

Pleine consigne :
**RECYCLER, ÇA
RAPPORTE.**

**TROUSSE PROMOTIONNELLE
POUR LES DÉTAILLANTS**

1^{er} avril 2024

Document mis à jour : février 2026

encorpre
RECYCLE

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES CONSIGNES SUR LES RÉCIPIENTS À BOISSON OFFERTS AUX CONSOMMATEURS

Le 1er avril 2024, le Programme de gestion des récipients à boisson au Nouveau-Brunswick a connu un changement significatif. Il est passé à un modèle de responsabilité élargie des producteurs (REP), sous la surveillance de Recycle NB, conformément au [Règlement sur les matières désignées de la Loi sur l'assainissement de l'environnement](#). Encorp Atlantic/Encorp Atlantique (« Encorp ») est l'éco-organisme (ou « organisme de responsabilité des producteurs (ORP) ») responsable du Programme de gestion des récipients à boisson à REP.

Le changement le plus immédiat et intéressant pour les consommateurs dans le cadre du passage à la REP est l'avantage financier lié au recyclage des récipients à boisson vides. Depuis plus de 30 ans, les consommateurs du N.-B. avaient l'habitude de payer des consignes lors de l'achat de boissons scellées prêtes à boire et de se faire rembourser la moitié de ces consignes lorsqu'ils rapportaient les récipients vides pour le recyclage aux points de récupération désignés pour les récipients à boisson vides (RBV). Depuis le 1er avril 2024, le [Règlement sur les matières désignées](#) exige que les consommateurs soient remboursés l'intégralité de la consigne sur les récipients à boisson dans les points de récupération des RBV, ce qui signifie plus d'argent dans leurs poches lorsqu'ils recyclent!

Les montants des consignes sont déterminés et établis par Encorp dans son Plan d'écologisation soumis à Recycle NB en tant qu'éco-organisme chargé de l'administration du Programme de gestion des récipients à boisson à REP. Ces montants sont actuellement fixés comme suit.

TYPE DE RÉCIPIENT*	CONSIGNE (EN VIGUEUR DEPUIS : 1 AVRIL 2024)
Tous les types de récipients, sauf les récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	10 cents
Récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	20 cents
Récipients en verre réutilisable (bouteilles de bière)	10 cents

NOTEZ BIEN !

- **Les détaillants ont la responsabilité d'exiger que les consommateurs payent une consigne sur tous les réceptacles scellés de 5L et moins pour des boissons prêtes à boire qui correspondent à la définition de « boisson » du [Règlement sur les matières désignées](#).** Dans le Règlement, « boisson » est définie comme suit : « *Liquide prêt à boire destiné à la consommation humaine, à l'exclusion du lait, des substituts de produits laitiers à base de plantes qui sont enrichis et constituent une source de protéines, du cidre de pomme non transformé, des boissons concentrées, des préparations pour nourrissons, des substituts de repas et des préparations pour régime liquide* ». Une [fiche de référence pratique indiquant les éléments à vérifier sur les étiquettes des produits de boissons afin d'identifier les produits exclus](#) est disponible sur le site Web d'Encorp. Sélectionnez le bouton « Produits exclus » dans le menu à droite sur la page Web du Programme au N.-B. (menu Industrie des boissons).
- **Puisque les consignes sont facturées séparément du prix des boissons et qu'elles sont remboursées en entier aux consommateurs lorsque ceux-ci retournent leurs récipients à un point de récupération désigné des RBV, il est recommandé d'indiquer ces consignes en tant que ligne de facturation séparée sur les reçus des consommateurs.**
- Il est aussi recommandé d'indiquer les consignes de façon séparée sur les factures entre entreprises.
- **Parce que les consignes sont remboursées en entier aux consommateurs, elles ne sont pas assujetties à la Taxe de vente harmonisée du N.-B. (TVH).**

CE QUE LES DÉTAILLANTS DOIVENT SAVOIR AU SUJET DES FRAIS DE RECYCLAGE DES RÉCIPIENTS (FRR) IMPOSÉS SUR LES RÉCIPIENTS À BOISSON CONSIGNÉS

Depuis le 1^{er} avril 2024, le Programme de gestion des récipients à boisson à REP comprend des frais de recyclage des récipients (FRR) fixés par type de récipient pour couvrir les coûts nets estimés du recyclage de chaque flux de matériau. Les FRR sont des frais de manutention et de gestion internes, facturés par Encorp aux producteurs de boissons pour couvrir les coûts nets estimés de la récupération et du recyclage des récipients de leurs produits. Le montant exact des FRR fixés pour chaque récipient dépend de la rentabilité du recyclage de son type de matériau. **Les FRR sont ajustés chaque année le 1^{er} avril.** [Les montants actuels des FRR sont affichés sur le site Web d'Encorp.](#)

Les producteurs de boissons peuvent, à leur discrétion, soit absorber leurs coûts liés aux FRR, soit les transmettre aux détaillants qui peuvent, à leur tour, les absorber ou les transmettre aux consommateurs. Si ces coûts sont transmis aux consommateurs, le *Règlement sur les matières désignées* stipule que les FRR doivent être intégrés au prix de vente total annoncé d'un récipient à boisson et au prix de vente de ce récipient indiqué sur le reçu.

NOTEZ BIEN !

- Selon le *Règlement sur les matières désignées*, bien que l'existence de FRR puisse être communiquée au public (par exemple, par le biais d'étiquettes sur les étagères ou d'affichages en point de vente), **les FRR ne peuvent pas être présentés par les détaillants comme une ligne de facturation distincte faisant partie du calcul en point de vente (y compris le sous-total, la TVH, etc.) sur les reçus des consommateurs. Les seuls frais que les détaillants sont autorisés à présenter comme une ligne de facturation distincte sur les reçus des consommateurs sont le montant de la consigne entièrement remboursable pour le récipient à boisson.**
- L'exigence mentionnée ci-dessus au sujet des frais internalisés ne s'applique pas aux factures entre entreprises.
- Les FRR sont assujettis à la Taxe de vente harmonisée du N.-B. (TVH), au taux de 15 %, peu importe si les boissons elles-mêmes sont taxables ou non. Encorp facture les FRR aux producteurs de boissons dans leurs rapports mensuels/lors des remises effectuées à Encorp.
- Recycle NB fournit des directives pour aider à déterminer ce qui est permis ou non lors de l'intégration et de l'affichage des FRR. Ces directives sont présentées sur son site Web. Rendez-vous à l'adresse recyclenb.com/industry-beverage-containers-program (et regardez sous l'onglet « Frais »).

Exemples de reçus et étiquettes

(si vous répercutez les coûts sur les consommateurs)

Reçus de vente donnés aux consommateurs :

NON CONFORME

ABC Entreprise		
Date: 2024/04/01		
Heure: 00:00.01		
Description	Qté	Total
Jus d'orange	01	2,99 \$
Consigne	01	0,10 \$
FRR	01	0,03 \$
Sous total		3,12 \$
TVH (15%)		0,45 \$
TOTAL:		3,57 \$

CONFORME

ABC Entreprise		
Date: 2024/04/01		
Heure: 00:00.01		
Description	Qté	Total
Jus d'orange	01	3,02 \$
Consigne	01	0,10 \$
Sous total		3,12 \$
TVH (15%)		0,45 \$
TOTAL:		3,57 \$

CONFORME

ABC Entreprise			
Date: 2024/04/01			
Heure: 00:00.01			
CODE	Description	Qté	Total
0001	Jus d'orange	01	3,02 \$
	Consigne	01	0,10 \$
Sous total			3,12 \$
TVH (15%)			0,45 \$
TOTAL:			3,57 \$
1 - Comprend un frais de recyclage des récipients (FRR) de 0,03 \$			

CONFORME

ABC Entreprise		
Date: 2024/04/01		
Heure: 00:00.01		
Description	Qté	Total
Jus d'orange	01	3,02 \$
Consigne	01	0,10 \$
Sous total		3,12 \$
TVH (15%)		0,45 \$
TOTAL:		3,57 \$
Des frais de recyclage des récipients (FRR) sont compris dans le total des produits de tous les récipients à boisson consignés vendus au Nouveau Brunswick.		

Le premier reçu (indiqué en rouge) n'est pas conforme, car le FRR est présenté comme un frais distinct ajouté au prix de la boisson.

Le FRR doit être intégré au prix de la boisson (comme dans les exemples de reçus indiqués en vert). Les détaillants peuvent choisir d'afficher ou non un texte supplémentaire sur le reçu précisant que le FRR est inclus.

Étiquettes sur étagères de produits :

NON CONFORME

Jus d'orange	2,99 \$
Frais de recyclage des récipients (FRR) ajouté au comptoir (0,03 \$)	

CONFORME

Jus d'orange	3,02 \$
--------------	---------

CONFORME

Jus d'orange	3,02 \$
Le prix inclut un frais de recyclage des récipients (FRR).	

CONFORME

Jus d'orange	3,02 \$
(2,99 \$ + 0,03 \$ FRR)	

Le premier exemple (indiqué en rouge) n'est pas conforme, car le FRR est indiqué comme un frais distinct, facturé au consommateur à la caisse.

Le FRR doit être intégré au prix de la boisson (comme dans les exemples indiqués en vert). Les détaillants peuvent choisir d'afficher ou non un texte supplémentaire sur les étiquettes précisant que le FRR est inclus.

Message sur les FRR

5" x 3.5"

Les détaillants qui transmettent les FRR aux consommateurs et qui aimeraient avoir un message d'explication normalisé pour afficher près des présentoirs des produits de boisson et/ou comptoirs de caisse, peuvent utiliser le message suivant, qui donne un lien au site Web d'Encorp. Les consommateurs peuvent ainsi y obtenir plus de renseignements, y compris les montants actuels des FRR. Les détaillants peuvent contacter Encorp pour recevoir des exemplaires. Ils peuvent aussi [accéder à ce document à partir du site Web d'Encorp](#) afin d'en retirer les éléments et/ou le soumettre à l'imprimerie de leur choix pour commander — à leurs frais — la quantité d'exemplaires désirée.



Les détaillants qui souhaitent créer leur propre matériel de sensibilisation et d'éducation (avec tout type de message qui diffère du matériel d'Encorp présenté dans cette trousse) pour utiliser dans leurs magasins à l'attention des consommateurs doivent soumettre ce matériel à Recycle NB pour approbation.

CAMPAGNE PROMOTIONNELLE

Pleine consigne : RECYCLER, ÇA RAPPORTE.

Depuis le 1er avril 2024, la campagne d'Encorp « *Pleine consigne : recycler, ça rapporte.* » met pleins feux sur la bonne nouvelle du remboursement intégral de la consigne sur les récipients à boisson maintenant offert aux consommateurs lorsqu'ils font le bon choix : recycler leurs récipients vides! La campagne a une grande présence sur le Web et sous divers formats publicitaires traditionnels dans les communautés un peu partout au N.-B. De plus, les renseignements quant au remboursement intégral de la consigne sont affichés dans les points de récupération des RBV.

Encorp invite les détaillants à se joindre aux efforts promotionnels en utilisant le matériel de sensibilisation et d'éducation qu'il a développé dans leurs magasins sur les tablettes/étagères et présentoirs de produits de boisson et/ou comptoirs de caisse. Ce matériel incite les consommateurs à rapporter les récipients vides aux points de récupération désignés pour les RBV pour obtenir un remboursement intégral de la consigne et fournissent un lien vers le site Web d'éducation des consommateurs d'Encorp — encorpatl.ca/recycle — pour de plus amples renseignements.

Affiches 17" x 11"



L'affiche « *Pleine consigne : recycler, ça rapporte.* » conçue par Encorp peut être utilisée par les points de récupération des RBV et les détaillants, que ce soit sur leurs murs ou aux comptoirs de caisse.

Les détaillants peuvent contacter Encorp pour recevoir des exemplaires GRATUITS. Ils peuvent aussi accéder à ce document à partir du site Web d'Encorp et le soumettre à l'imprimerie de leur choix pour commander — à leurs frais — la quantité d'exemplaires désirée.



Affichettes d'étagères 3" x 8.5"

Les affichettes d'étagères « *Pleine consigne : recycler, ça rapporte.* » d'Encorp sont spécialement conçues pour être placées sur les tablettes/étagères et présentoirs de produits de boisson. Diverses versions mettant en vedette des produits de boisson courants assujettis à une consigne sont disponibles.

Les détaillants peuvent contacter Encorp pour recevoir des exemplaires GRATUITS. Ils peuvent aussi accéder aux affichettes qu'ils souhaitent utiliser dans leurs magasins via le site Web d'Encorp et les soumettre à l'imprimerie de leur choix pour commander — à leurs frais — la quantité d'exemplaires désirée.

- A** Peuvent être placées près de tous types de produits de boisson assujettis à une consigne (sauf les produits de boisson alcoolisée présentés dans des récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml).
- B** Peuvent être placées seulement près des produits de boisson alcoolisée assujettis à une consigne présentés dans des récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml.

